



**REGLEMENT
D'ASSAINISSEMENT
ORDONNANCE
SUR LES TAXES**

Version 2017

(avec les modifications du 27.09.2021)

TABLE DES MATIERES

Article 1	Taxes de raccordement
Article 2	Taxes annuelles de base et de déversement
Article 3	Compétence pour l'adaptation des taxes
Article 4	Entrée en vigueur

ORDONNANCE SUR LES TAXES

Le conseil municipal de Saicourt,
vu l'article 28 ss du règlement d'assainissement du 11 décembre 2017,

arrête la présente ordonnance :

Adaptation des taxes
uniques de
raccordement à
l'indice bernois des
coûts de
construction

Article premier

Le montant de la taxe est de Fr. 180.-- par UR et celui dû pour le déversement d'eaux pluviales de Fr. 1.50 par m² de surface drainée.

Taxe annuelle de
base
Modifié le 27.09.21

Article 2

1 La taxe de base par logement s'élève à Fr. 250.00 (dès le 01.01.2022)

Taxe annuelle de
consommation
*Modifié le
27.09.2021*

Article 3

La taxe de consommation d'eau est de Fr. 2.40 (dès le 01.05.2022)

Article 4

Entrée en vigueur

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil municipal en séance du 18 décembre 2017.

Au nom du Conseil municipal

Le président :

La secrétaire :

M. Gerber

P. Paroz

Publication de l'entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de l'ordonnance sur les taxes a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 1 du 10 janvier 2018.

Aucun recours en matière communale n'a été formé dans le délai légal de publication.

Le Fuet, le 20 février 2018

Municipalité de Saicourt

La secrétaire :

P. Paroz